



Le Fonds Elementary and Secondary School Emergency Relief 3.0 (ESSER 3.0) s'inscrit dans le cadre de la loi publique 117-2 American Rescue Plan (ARP) de 2021, promulguée le 11 mars 2021. Le financement total prévu dans le cadre du programme ARPA ESSER s'élève à près de 122 milliards de dollars, et doit être versé aux États et aux organismes locaux chargés de l'éducation pour aider les établissements scolaires à rouvrir leurs portes, à fonctionner en toute sécurité et à faire face aux conséquences de la pandémie de coronavirus sur les élèves du pays. Outre le financement ARP ESSER, l'ARP prévoit le versement de 3 milliards de dollars pour l'enseignement spécialisé, 850 millions de dollars pour les zones isolées, 2,75 milliards de dollars en soutien des établissements privés, ainsi que d'autres financements pour les enfants et les jeunes sans abri, les organismes éducatifs de défense des groupes ethniques, les personnes originaires d'Hawaï et les personnes originaires de l'Alaska.

Les organismes locaux chargés de l'éducation doivent élaborer et mettre à la disposition du public un *plan de retour en toute sécurité à l'enseignement en présentiel et de continuité des services* qui répond aux exigences présentées ci-dessous dans les 30 jours suivant la réception de la dotation ARP ESSER. Si l'organisme local chargé de l'éducation a élaboré un plan qui ne répond pas à ces exigences avant la promulgation de la loi ARP, l'organisme doit réviser son plan dans les six mois suivant sa précédente révision. Tous les plans doivent être élaborés après une consultation approfondie des différents groupes de parties prenantes,

c.-à-d., les familles, les élèves, les enseignants, les directeurs d'établissement, les responsables scolaires et du district, les autres éducateurs, le personnel des établissements scolaires, les organisations de défense représentant des groupes d'élèves. Le processus de consultation doit laisser la possibilité à ces groupes de donner leur avis qui devra être largement pris en considération. Les plans ARP ESSER doivent être présentés dans un format compréhensible et uniformisé ; dans la mesure du possible, ils doivent être rédigés dans une langue que les parents peuvent comprendre ou, si cela n'est pas possible, être traduits oralement ; si un parent en situation de handicap en formule la demande, ils doivent leur être fournis dans un format alternatif adapté à cette personne. Tous les plans doivent être publiés sur le site Web de l'organisme local chargé de l'éducation, ainsi que sur le site Web du Département de l'Éducation du Tennessee dans les trente (30) jours.

Les organismes locaux chargés de l'éducation doivent **mettre à jour** leur plan de retour en toute sécurité à l'enseignement en présentiel et de continuité des services **au moins tous les six mois** jusqu'au 30 septembre 2023, solliciter le public afin de connaître son avis sur le plan ainsi que toute révision, et prendre en considération cet avis. Toute révision doit être accompagnée d'une explication et d'une justification des raisons ayant conduit à cette révision.

Les questions incluses dans ce plan de santé ont été préparées par le Département de l'Éducation des États-Unis.

Consultation des parties prenantes

1 Expliquez comment l'organisme local chargé de l'éducation prévoit de mettre en œuvre une consultation approfondie des parties prenantes, y compris mais sans toutefois s'y limiter, celles énoncées ci-dessous, pour la planification de l'utilisation des fonds ARP ESSER :

- i. Élèves
- ii. Familles
- iii. Administrateurs d'établissements scolaires et du district (y compris les administrateurs des établissements scolaires spécialisés)
- iv. Enseignants, directeurs d'établissement scolaire, responsables scolaires, autres éducateurs, personnel des établissements scolaires et leurs syndicats
- v. Groupes ethniques
- vi. Organisations de défense des droits civiques (y compris les organisations de défense des droits des personnes en situation de handicap)
- vii. Parties prenantes représentant les intérêts des enfants en situation de handicap, apprenants de la langue anglaise, enfants sans abri, enfants et jeunes placés en famille d'accueil, migrants, enfants placés en détention et autres élèves défavorisés

2 Expliquez brièvement comment les avis des parties prenantes publiques ont été pris en considération dans l'élaboration du plan de l'organisme local chargé de l'éducation pour l'utilisation des fonds ARP ESSER.

3 Comment l'organisme local chargé de l'éducation a-t-il compilé les commentaires recueillis durant la période de consultation ouverte pour le plan ARP ?

4 Comment les avis ont-ils été pris en compte pendant la période de consultation ouverte ?

Les questions incluses dans ce plan de santé ont été préparées par le Département de l'Éducation des États-Unis.

Retour en toute sécurité à l'enseignement en présentiel

5 Indiquez si l'organisme local chargé de l'éducation a choisi de mettre en place des politiques en matière de santé et de sécurité, et décrivez ces politiques pour chaque type de mesures suivants :

- Port systématique et correct du masque
- Distanciation physique (p. ex., séparation par groupe)
- Étiquette pour le lavage des mains et l'hygiène respiratoire
- Nettoyage et hygiène permanente des installations
- Amélioration de la ventilation
- Contact tracing associé aux mesures d'isolement et de quarantaine
- Tests de diagnostic et de dépistage
- Initiatives promouvant la vaccination des enseignants, du personnel non enseignant et des élèves, s'ils peuvent être vaccinés
- Aménagements pour les enfants en situation de handicap dans le cadre des politiques de santé et de sécurité

Plan de continuité des services

6 Expliquez comment l'organisme local chargé de l'éducation garantira la continuité des services, y compris mais sans toutefois s'y limiter, les services répondant aux besoins d'enseignement scolaire, aux besoins des élèves et du personnel en matière sociale et de santé mentale, ainsi qu'à d'autres types de besoins concernant notamment la santé des élèves et les services de restauration.